

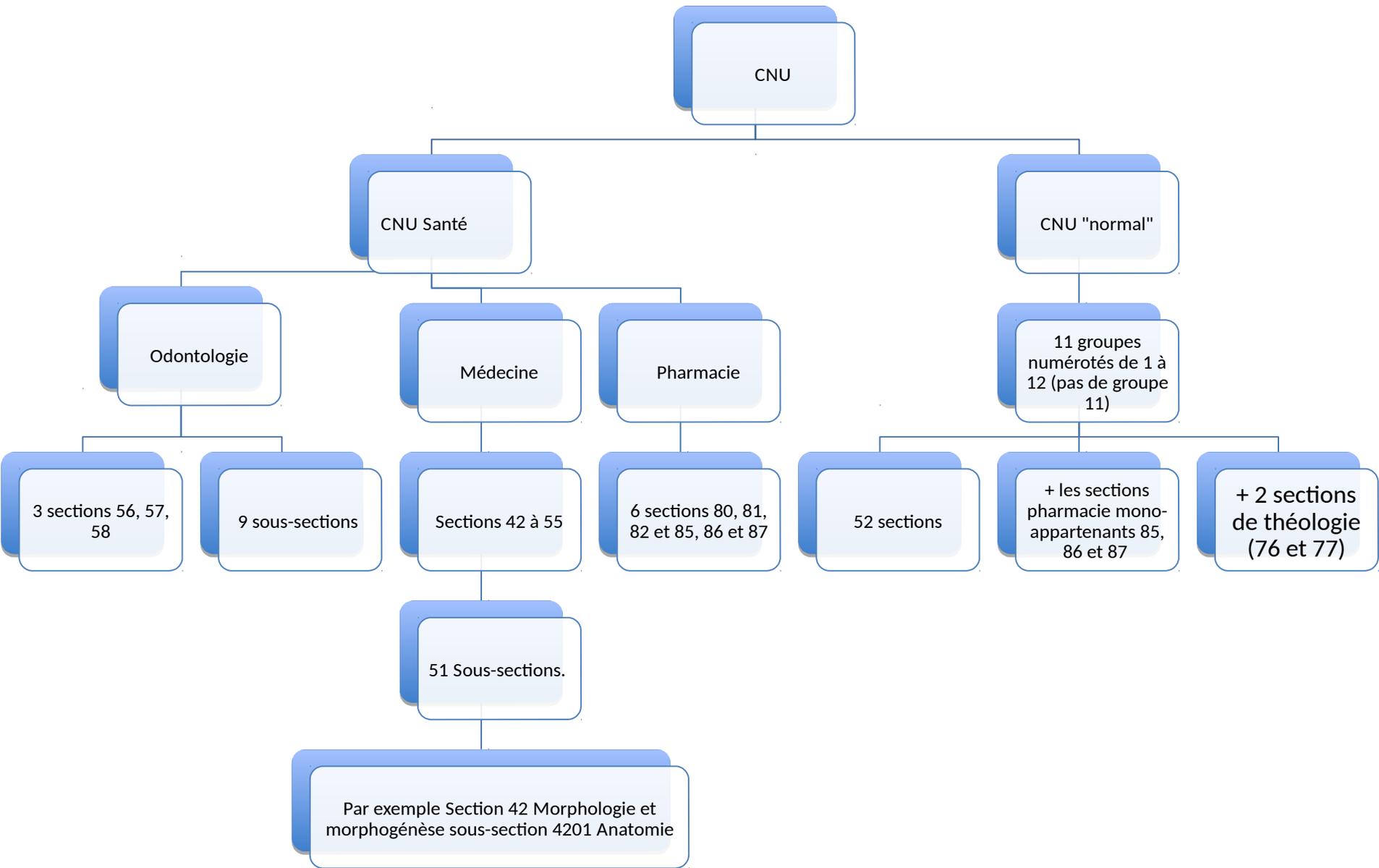
# Le Conseil National des Universités

- Le CNU est la seule instance nationale, composée majoritairement d'élus, paritaire, collégiale, **décisionnaire**
- Sa mission principale est la **gestion nationale des carrières** (qualification, avancement de grade, CRCT, PEDR)
- Ce rôle est intimement lié au recrutement des enseignants-chercheurs
  - Ce recrutement a évolué depuis plusieurs décennies entre le local et le national
- Le CNU peut être vu comme un contre pouvoir au "tout local", plus encore depuis la LRU

# Très bref historique

- Arrêté du 25 mars 1873 : Création du **Comité Consultatif de l'Enseignement Public**, organisé en 3 sections (primaire, secondaire, supérieur) ; le ministre ne gère plus seul les carrières des enseignants
- 2/11/1945 : **Comité Consultatif des Universités**
- 1968
  - 12/11 loi d'orientation supérieure (Faure) ; organes composés uniquement d'enseignants et assimilés de rang au moins égal
  - Suppression des facultés et des chaires
- 1984 : décret statut ; apparition du terme "enseignant-chercheur" ; création du statut de maître de conférences en remplacement de maître assistant
- 20 janvier 1987 (décret 87-31) **création du CNU**
- 1992 réorganisation des modes de gestion des carrières. On parle alors de "**qualification**" sans limite numérique ;
- Mis à mal à plusieurs reprises par les tenants d'un renforcement du poids du local vs vision nationale

# Structure du CNU



## Sections depuis 1992

Groupes	Sections
I	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 01 - Droit privé et sciences criminelles</li> <li>• section 02 - Droit public</li> <li>• section 03 - Histoire du droit et des institutions</li> <li>• section 04 - Science politique</li> </ul>
II	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 05 - Sciences économiques</li> <li>• section 06 - Sciences de gestion</li> </ul>
III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 07 - Sciences du langage : linguistique et phonétique générales</li> <li>• section 08 - Langues et littératures anciennes</li> <li>• section 09 - Langue et littérature françaises</li> <li>• section 10 - Littératures comparées</li> <li>• section 11 - Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes</li> <li>• section 12 - Langues et littératures germaniques et scandinaves</li> <li>• section 13 - Langues et littératures slaves</li> <li>• section 14 - Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes</li> <li>• section 15 - Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïque, d'autres domaines linguistiques</li> </ul>
IV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale</li> <li>• section 17 - Philosophie</li> <li>• section 18 - Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art</li> <li>• section 19 - Sociologie, démographie</li> <li>• section 20 - Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique</li> <li>• section 21 - Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux</li> <li>• section 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique</li> <li>• section 23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale</li> <li>• section 24 - Aménagement de l'espace, urbanisme</li> </ul>

V	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 25 – Mathématiques</li> <li>• section 26 - Mathématiques appliquées et applications des mathématiques</li> <li>• section 27 – Informatique</li> </ul>
VI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 28 - Milieux denses et matériaux</li> <li>• section 29 - Constituants élémentaires</li> <li>• section 30 - Milieux dilués et optique</li> </ul>
VII	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 31 - Chimie théorique, physique, analytique</li> <li>• section 32 - Chimie organique, minérale, industrielle</li> <li>• section 33 - Chimie des matériaux</li> </ul>
VIII	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 34 - Astronomie, astrophysique</li> <li>• section 35 - Structure et évolution de la terre et des autres planètes</li> <li>• section 36 - Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère</li> <li>• section 37 - Météorologie, océanographie physique de l'environnement</li> </ul>
IX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil</li> <li>• section 61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal</li> <li>• section 62 - Energétique, génie des procédés</li> <li>• section 63 - Génie électrique, électronique, photonique et systèmes</li> </ul>
X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 64 - Biochimie et biologie moléculaire</li> <li>• section 65 - Biologie cellulaire</li> <li>• section 66 - Physiologie</li> <li>• section 67 - Biologie des populations et écologie</li> <li>• section 68 - Biologie des organismes</li> <li>• section 69 – Neurosciences</li> </ul>
XI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé</li> <li>• section 86 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé</li> <li>• section 87 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques</li> </ul>
XII	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 70 - Sciences de l'éducation</li> <li>• section 71 - Sciences de l'information et de la communication</li> <li>• section 72 - Epistémologie, histoire des sciences et des techniques</li> <li>• section 73 - Cultures et langues régionales</li> <li>• section 74 - Sciences et techniques des activités</li> </ul>

# Remarques

- La notion même de section est intimement liée, tout au moins dans les textes, à la notion de disciplines, puisque l'article 2 du **décret 92-70** stipule
- *Art. 2. - Le Conseil national des universités est composé de groupes de disciplines.*  
*Chaque groupe de disciplines comprend, d'une part, une commission de groupe, d'autre part, des sections correspondant chacune à une discipline.*
- Réalité différente (par exemple pas de "physique" et section 15)

- pas de sections Inter-disciplinaires
  - Nombre d'EC par section très varié ;
  - Groupes thématiques et déséquilibrés
    - En nombre de sections
    - En nombre d'EC
- Election tous les 4 ans (...2007, 2011, 2015...)
  - Au moins 2/3 d'élus sur liste sans panachage ; 1/3 de nommés par le ministre -> gros prob. en 2011

# Composition actuelle des sections

- Nombre de membres siégeant
  - 8 (2 sections 76 et 77 Théologie : 4 PR et 4 MCF)
  - 18 (3 sections : 85, 86 et 87)
  - 
  - 24 (21 sections : 3 4 8 10 13 15 17 18 20 24 29 34 35 36 37 69 70 71 72 73 74 )
  - 36 (21 sections : 1 2 6 7 9 12 14 16 19 21 22 23 30 31 33 62 64 65 66 67 68 )
  - 48 (10 sections : 5 11 25 26 27 28 32 60 61 63)
  - Paritaire MCF et PR (ou assimilés)
  - Autant de suppléants que de titulaires. Les titulaires sont instaurés par le décret de 2009
  - Soit 1740 titulaires et 1740 suppléants dont 2320 élus et 1160 nommés.

- Bureaux de sections
  - 4 membres : 1 Président A, 1 VPA, 1 VPB et 1 assesseur B
  - 6 membres pour les sections à 48 membres : 1 Président A, 1 VPA, 1 VPB, 2 assesseurs B et 1 assesseur A
  - Soit 228 membres de bureaux (élus ou nommés mais forcément parmi les titulaires)
- Bureaux de groupes
  - 1 Président A
  - Autant de VP et d'assesseurs que de sections composant le groupe.

# CP-CNU

## Commission Permanente du C.N.U

- Association créée en 2003 à l'initiative du SNESUP (le C = Conférence)
- Première présidente Jacqueline Heinen
- 2007, le Président est Jacques Moret
- 2009, le décret CNU (Ministre V Péresse) institutionnalise la CP-CNU. Le C devient alors Commission ; le Président est Frédéric Sudre
- En 2011, la Présidente est Dominique Faudot
- L'assemblée des 228 membres élit en son sein un président
- bureau composé d'un représentant de chacun des 11 groupes, élu par l'assemblée des 228 membres ;
- Comité Consultatif composé de 11 membres (un par groupe) ; chacun étant élu par son groupe dans le corps non représenté au bureau

Elections au sein du CNU

# Missions de la section

- « Elle a vocation à assurer la représentation équilibrée de la **diversité** du **champ disciplinaire** concerné, des **établissements d'affectation** des enseignants-chercheurs en relevant et de la **répartition** entre les **femmes** et les **hommes** qui la composent. »
- La question se pose donc, concernant les nommés, s'ils sont bien venus compenser la disparité de répartition hommes/femmes, de sous-disciplines et de régions, sans compter la représentativité syndicale...

# Election CNU

- « Les membres de chaque section élisent en leur sein, au scrutin uninominal **majoritaire à deux tours**, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un ou trois assesseurs en fonction de la taille de la section.
- Les **membres** de chaque section élisent le président parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés.
- Les **professeurs** et personnels assimilés élisent, en leur sein, le **premier vice-président** et **un assesseur** si le bureau en compte trois ; les **maîtres de conférences** et les personnels assimilés élisent, en leur sein, le **second vice-président** et **l'assesseur** ou **deux assesseurs** si le bureau en compte trois.

# Procédure Election

- la présidence de séance est assurée par le professeur ayant **la plus grande ancienneté** d'échelon dans le **grade le plus élevé**, présent à la séance
- Pas de procuration (titulaire ou son suppléant)
- Les titulaires élus ou nommés sont éligibles
- Chaque vote est inscrit sur un procès-verbal signé par le président de séance
- Après élection du président, celui-ci prend la présidence de la séance
- Le président de section est présent pour tous les votes A et B du bureau

# Election bureau des groupes CNU

- « Les **bureaux des sections** du même groupe élisent le **bureau du groupe** composé d'un **président**, de vice-présidents et d'assesseurs en **nombre égal au nombre de sections** composant le groupe, désignés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. »
- Chaque bureau choisit son VP A et son assesseur B de groupe qui seront validés lors de l'élection du bureau de groupe
- « En cas d'absence ou d'empêchement du président, celui-ci est **suppléé par un vice-président**. Si aucun d'entre eux ne peut siéger, la présidence est assurée par le professeur ayant **la plus grande ancienneté** d'échelon dans le **grade le plus élevé**, présent à la séance. »
- Le procès-verbal est signé par le président de groupe nouvellement nommé.

# Election de la Commission Permanente du CNU

- Les déclarations de candidature et les professions de foi peuvent être déposées jusqu'au jour du scrutin. Toutefois, l'administration peut se charger de la diffusion de celles-ci à condition qu'elles lui parviennent par mail ([election.cnu@education.gouv.fr](mailto:election.cnu@education.gouv.fr)) pour le jeudi 03 décembre 2015.
- La CPCNU est composée de l'assemblée des bureaux de section du CNU.  
« Des représentants du groupe des disciplines pharmaceutiques du conseil national des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques siègent à la CPCNU avec voix consultatives »

# Election de la Commission Permanente du CNU

- Les déclarations de candidature et les professions de foi peuvent être déposées jusqu'au jour du scrutin. Toutefois, l'administration peut se charger de la diffusion de celles-ci à condition qu'elles lui parviennent par mail ([election.cnu@education.gouv.fr](mailto:election.cnu@education.gouv.fr)) pour le jeudi 03 décembre 2015.
- La CPCNU est composée de l'assemblée des bureaux de section du CNU.  
« Des représentants du groupe des disciplines pharmaceutiques du conseil national des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques siègent à la CPCNU avec voix consultatives »

# Renouvellement de mandat

- Rappel : Nul ne peut exercer plus de deux mandats **consécutifs** de membre titulaire du Conseil national des universités (modif décret 2009): précédent mandat(2011) + présent (2015) = impossibilité de candidater sur le prochain (2019).